

### DIRECTION DU TRÉSOR

JOURNÉE DE SENSIBILISATION DES AGRÉÉS DE CHANGE MANUEL

\_=\_=\_=\_=\_=\_

# RAPPORT

BENIN MARINA HÔTEL COTONOU LE 08 NOVEMBRE 2017





Le mercredi 08 novembre 2017, s'est tenue à BENIN MARINA HÔTEL, de Cotonou une journée de sensibilisation des agréés de change manuel, organisée conjointement par la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

L'objectif général poursuivi à travers l'organisation de cette journée de sensibilisation est le suivi de l'application des dispositions du règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relatif aux relations financières extérieurs des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La journée de sensibilisation a connu la participation des responsables des bureaux de change manuel, des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, et ceux de la Direction Nationale de la BCEAO.

### I- LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les mots de bienvenu aux participants du Directeur du Trésor Monsieur Clément Y. AZIAGNIKOUDA. Dans ces mots de bienvenu, il a défini la notion de « Agréé de change manuel » comme toute personne physique ou morale installée sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ayant reçu l'agrément en vue d'exercer des activités de change manuel. Il a également précisé que chaque année, la Direction Nationale de la BCEAO et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique procède au contrôle des agréés de change manuel en vue de s'assurer du respect des textes règlementaires.

Pour le Directeur Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA représentant le Ministre de l'Economie et des Finances empêché, la présente journée s'inscrit dans un souci d'amélioration qualitative des prestations des responsables des bureaux de change manuel et par conséquent le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il a également exhorté les participants à prendre part pleinement et activement aux échanges.

Le Président et le Secrétaire Général de la Cellule Nationale du Traitement des Informations Financières, ont renchéri l'allocution du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique tout en mettant l'accent sur le fait que le secteur des agréés de change manuel soit un secteur très vulnérable au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Cette journée de sensibilisation a été marquée d'une part par le développement d'un module et d'autre part par des échanges avec les participants.

### II- Développement du module

Le module développé par monsieur Didier NOUKPO représentant de la Direction Nationale de la BCEAO se présente comme suit :

#### Rappel du dispositif réglementaire

L'activité de change manuel est régie par le Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010, complété par les instructions prises par la BCEAO pour son application, en l'occurrence :

- l'instruction N°06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- l'instruction N°07/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux opérations de reprise de devises à la clientèle par les sous-délégataires;
- l'instruction N°05/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents;
- l'instruction N°11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

Les agréés de change manuel sont tenus au strict respect des obligations qui leur incombent, conformément à la réglementation en vigueur. Ces obligations portent essentiellement sur :

- les conditions de délivrance des allocations en devises : les allocations délivrées peuvent revêtir deux formes uniquement, la forme de billets étrangers ou de chèques de voyages (pas de carte de retrait ou de paiement, ou de chèques de banque). L'allocation ne doit pas excéder la contre-valeur de deux millions (2.000.000) de francs CFA par personne et par voyage sur présentation des pièces attestant du voyage (titre de voyage, passeport ou carte d'identité valide). Le bureau de change doit lui délivrer un formulaire de change.
- L'information due à la clientèle : les agréés de change manuel sont tenus d'afficher en permanence à leurs guichets les cours effectivement pratiqués pour chaque devise et la mention indiquant que toute opération de change doit obligatoirement donner lieu à la

3

délivrance d'un bordereau de négociation. En ce qui concerne l'euro, il doit être négocié à la parité officielle, soit 655,957 francs CFA pour un euro. Le bureau de change peut prélever une commission de 2% maximum.

- L'informations des Autorités de contrôle: les bureaux de change doivent transmettre à la fin de chaque trimestre, à la BCEAO et à la Direction du Trésor, le compte rendu global des opérations de reprise et de délivrance de devises effectuées durant le trimestre considéré, et ceci dans un délai de dix (10) jours après la fin du trimestre de référence. Ce compte rendu retrace le solde de début de période, les reprises et ventes, ainsi que le solde de clôture.
- Sanctions: l'Instruction N°06/07/2011/RFE, prise en application du Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010, dispose en son article 5 que le retrait d'agrément est prononcé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la BCEAO, dans les trois (3) cas suivants :
- en cas d'infraction aux dispositions du Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, notamment le non-respect des conditions d'exercice et des dispositions de l'arrêté d'agrément de change manuel;
- lorsqu'il est constaté que le bureau de change n'exerce aucune des activités autorisées par l'arrêté d'agrément de change manuel depuis au moins un (1) an ;
  - à la demande de l'agréé de change manuel.

#### Résultats du contrôle effectué

La mission de vérification conjointe effectuée par la BCEAO et le Ministère chargé des Finances s'est déroulée du 12 au 31 octobre 2016. Le contrôle a couvert la période incluant l'année 2015 et les trois premiers trimestres de l'année 2016.

L'objectif général était de s'assurer du respect par les structures agréées des dispositions régissant l'exercice de l'activité de change manuel. Les points de vérification concernent :

- l'établissement et la délivrance de bordereaux d'opération à la clientèle, l'identification de la clientèle et son information par voie d'affichage ainsi que la tenue d'un registre des opérations et une comptabilité indépendante ;
- la régularité des opérations de change manuel (reprise et allocation de devises);
- la production des statistiques et comptes rendus périodiques d'opérations destinés à la

4

BCEAO et à la Direction du Trésor.

Les observations d'ordre général de la mission se résument comme suit :

- en général, le registre des opérations n'est pas côté et paraphé par le Tribunal de Première Instance ;
- le registre des opérations est mal tenu et les informations qui y sont enregistrées ne sont pas toujours fiables;
- les bordereaux d'achat et de vente de devises ne sont pas dûment remplis et l'identification de la clientèle n'est pas systématiquement effectuée ;
- dans bien des cas, les renseignements fournis sur les opérations sont insuffisants pour servir efficacement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- l'information par voie d'affichage des cours des devises pratiqués ainsi que celle relative aux commissions appliquées aux opérations sur billets en euro ne sont pas toujours satisfaisantes;
- il s'observe de fréquents dépassements du seuil de deux millions (2.000.000) de francs
  CFA, limite supérieure imposée par la réglementation en vigueur pour la délivrance de devises.

L'analyse des résultats du contrôle indique trois grandes catégories de bureaux de change :

• Les bureaux de change qui respectent globalement la réglementation : ils sont au nombre de dix-sept (17), soit une proportion de 32,1% des bureaux de change contrôlés.

Ces bureaux de change enregistrent les transactions dans un registre côté et paraphé par le Tribunal et communiquent les transactions aux autorités de contrôle (BCEAO, Direction du Trésor), à travers un relevé-type remis lors des rencontres avec les services de la BCEAO. Les opérations sont régulièrement effectuées et donnent lieu à la délivrance à la clientèle de bordereaux de négociation généralement bien renseignés. Leurs locaux sont fonctionnels et la présence d'un personnel opérationnel pouvant assurer l'exercice de l'activité de change manuel est effective.

• Les bureaux de change en infraction, et qui ont reçu un avertissement : ils sont au nombre de trente-trois (33), soit une proportion de 62,3% des bureaux de change contrôlés.

Les infractions relevées au niveau de ces bureaux de change sont relatives :

- au défaut d'information de la clientèle au guichet,
- au défaut d'identification quasi systématique de la clientèle,
- à la mauvaise tenue du registre,
- au dépassement du seuil maximal réglementaire de délivrance des billets en devises,
- à l'absence de sécurisation de leurs locaux,
- et à la cessation d'activité depuis moins d'un an.
- Les bureaux de change ayant commis des infractions passibles du retrait d'agrément : ils sont au nombre de trois (3), soit une proportion de 5,7% des bureaux de change contrôlés.

Il s'agit essentiellement d'agréés de change manuel n'ayant pas exercé d'activités depuis au moins un (1) an ou ayant volontairement cessé leurs activités sans informer les autorités de contrôle.

# Recommandations aux agréés de change manuel

Au regard des manquements observés, la mission recommande au agréés de change manuel:

- de sécuriser les locaux fonctionnels de leur bureau de change, en recrutant un agent spécialisé en sécurité ;
- de se doter d'un coffre-fort ;
- d'afficher en permanence à leurs guichets les cours effectivement pratiqués pour chaque devises et la mention indiquant que toute opération de change doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'un bordereau de négociation ;
- d'afficher en permanence que les opérations sont subordonnées à la présentation des pièces requises (carte d'identité ou passeport, titre de voyage pour les voyageurs) ;
- de veiller à la fiabilité et à la sincérité des informations enregistrées dans les registres d'opérations, sur les relevés statistiques destinés à la BCEAO et à la Direction du Trésor ainsi qu'à la clientèle;
- de ne pas dépasser le seuil maximal de deux millions (2 000 000) de francs CFA pour

les ventes de devises ;

• d'enregistrer les opérations comptables dans les conditions de parfaite transparence et distinctement de toute autre activité.

#### **III- ECHANGES**

A la suite de la présentation du module, il y a eu des échanges pertinents. Ces échanges ont porté sur toutes les difficultés que rencontrent les responsables des bureaux de change manuel dans l'exercice de leur activité, notamment :

- la concurrence déloyale que leur font les cambistes et l'impuissance de l'Etat face à la situation;
- les banques qui leur cèdent les devises à des taux exorbitants qui ne permettent pas de respecter le taux de commission maximale.

Les recommandations issues de ces échanges sont de deux ordres à savoir :

## 1- A l'endroit des responsables des bureaux de change manuel

- le respect strict des obligations qui incombent aux agréés de changes manuel conformément à la réglementation en vigueur qui portent essentiellement sur les conditions de délivrance des allocations en devise et sur l'information due à la clientèle et aux Autorités de contrôle.
- l'appui des acteurs du change manuel à la CENTIF dans le cadre de la lutte contre le blanchissement de capitaux ;
- la création d'une Association des agréés de change manuel. A cet effet, trois (03) gérants de bureau de change manuel ont été choisi pour conduire le processus. Il s'agit de :

Madame Alidjanatou AREKPA gérante de la société JOMBO SAFARI (Tél. 66 46 17 15) ;

Monsieur Babatoundé BELLO, gérant de la société BB-FINANCE GROUP (Tél. 97 56 42 69) ;

Monsieur Taofick da SILVA, gérant de la société BAMS (Tél. 97 88 35 82).

# 2- A l'endroit de la BCEAO et du Ministère de l'Economie et des Finances

- encourager les bureaux de change manuel qui respectent la réglementation en vigueur en leur adressant des lettres de félicitation ou d'encouragement après chaque vérification ;
- revoir à la hausse le seuil de deux millions (2.000.000) franc CFA imposé par la

4

règlementation en vigueur pour la délivrance de devises ;

• revoir à la hausse le taux de commissions sur les opérations de change manuel entre le franc CFA et l'euro.

### IV- CEREMONIE DE CLOTURE

Le Directeur du Trésor a remercié les participants pour l'intérêt accordé à la présente journée de sensibilisation et les a exhorté au respect strict des obligations qui leur incombent afin que les insuffisances relevées à l'occasion des vérifications des bureaux de change soient corrigées.

C'est sur cette exhortation que la journée de sensibilisation des agréés de change manuel à pris fin à 13 heures 30 minutes.

Vu,

Le Directeur du Trésor,

Clément Y. AZIAGNIKOUDA

Le Rapporteur,

Reine-Fleur M. TCHEFFA